



DÉLIBÉRATION N°2017-10-06-22
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 6 octobre 2017

**POINT 22 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PRIX DU CONCOURS
DES TALENTS DU TERTRE – 4EME EDITION 2017 / 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et
modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 27 voix pour et 5 abstentions, le règlement d'attribution de prix du concours
des Talents du Tertre – 4ème édition 2017/2018, tel que présenté en annexe.

À Nantes, le 6 octobre 2017

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX





REGLEMENT DU CONCOURS LES TALENTS DU TERTRE

4^{ème} édition 2017/2018

ARTICLE 1

L'Université de Nantes organise depuis 2014 un concours pour valoriser les formations et les compétences développées par les étudiants qui suivent un cursus sur le campus du Tertre de l'Université de Nantes.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux étudiants de Droit et sciences politiques, Institut de préparation à l'administration générale, Histoire, histoire de l'art et archéologie, Institut d'économie et de management de Nantes – IAE, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes, Langues et cultures étrangères, Lettres et langages, Psychologie, Sociologie, Staps pour l'année 2017/2018.

ARTICLE 3

La forme du concours s'inspire du concours « [Ma thèse en 180 secondes](#) ».

En public et par équipe de trois, les étudiants exposent en termes simples, de manière claire, concise et convaincante les compétences caractéristiques de leur formation au travers d'une thématique imposée face à un jury composé de professionnels.

ARTICLE 4

Les candidats doivent concourir par **équipe de trois personnes**.

Chaque équipe à 3 minutes pour présenter les compétences de sa formation.

Aucune interruption du chronomètre n'est possible à part en cas de problème technique majeur.

La présentation doit se faire en français.

ARTICLE 5

Pour participer au concours, les étudiants doivent s'inscrire à l'adresse suivante : talentsdutertre@univ-nantes.fr avant le **27 OCTOBRE 2017**.

ARTICLE 6

Pour préparer les candidats, deux ateliers sont proposés :

- un atelier sur l'identification des compétences,
- un atelier sur la communication & la prise de parole en public.

ARTICLE 7

Chaque candidat reconnaît et accepte qu'en participant au concours, il autorise l'Université de Nantes, à fixer, reproduire et exploiter dans le monde entier son image captée le 30 novembre 2017 lors du concours des Talents du Tertre sur tout support papier, numérique, audiovisuel etc. pour les usages suivants : affichage, communication événementielle, catalogue, flyer, brochure relative à l'Université de Nantes et destinés au grand public et illustration pour le site de l'Université de Nantes.

ARTICLE 8

Le jury composé de professionnels effectuera une sélection de la meilleure équipe.

L'équipe lauréate du concours recevra un lot financé par la Fondation de l'Université de Nantes.

L'équipe qui arrivera en deuxième position remportera un lot d'une valeur unitaire maximale de 80€ HT (un lot par étudiant).

Il est prévu un lot de consolation d'une valeur unitaire maximale de 30€ (un lot par étudiant) pour les équipes (18 personnes maximum) ayant participé au concours mais n'ayant remporté aucun prix.

ARTICLE 9

Les équipes seront évaluées selon les critères suivants :

1. Valorisation des compétences

- Les candidats ont-ils mis en avant des compétences multiples valorisant leur formation en lien avec la thématique ?
- Les candidats ont-ils exposé leurs compétences dans un langage accessible ?
- Les candidats ont-ils illustré leur propos par des exemples variés montrant la diversité des champs d'intervention possibles ?

2. Communication

- L'exposé est-il bien structuré, l'enchaînement des idées et les interactions sont-elles fluides ?
- Les candidats ont-ils démontré des qualités d'orateur : humour, figures de style, rythme, gestuelle, aisance, présence sur scène ?
- Les candidats ont-ils respecté le temps imparti (3 minutes) ?

ARTICLE 10

Un vote du public sera également organisé. L'équipe désignée par le public remportera un lot d'une valeur unitaire maximale de 125€ HT (un lot par étudiant).

ARTICLE 11

Si l'équipe lauréate du public est similaire à celle du jury, elle remportera à la fois le premier prix et les lots.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pilotage des Talents du Terre : Patricia Thibaud, Responsable Valorisation, professionnalisation des parcours, relations entreprises, SUIO